

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, REMIGI, RIVET, STEFFE, SILVESTRE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et Monsieur PILLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à Mme BINET, M. CELAN à M. DUCOUT, Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme LAMBERT-RIFFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI, Mme REVERS à Mme GASTAUD, M. RECORIS à M. DESCLAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 49.

Réf : VS 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2024 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

L'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention au titre de l'exercice 2024.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe 666 adhérents et 70 bénévoles s'investissant dans les différentes tâches de l'association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune, ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2024, ce financement s'élève à 99 631€.

Le montant total de la subvention annuelle sollicitée par cette association s'élève à 258 250 € et se décompose comme suit :

- 138 568 € pour le fonctionnement de l'association,
- 99 631€ pour le financement des postes d'animateurs,
- 13 471 € au titre de l'entretien des locaux,
- 6 580 € pour le plan ALSH mercredi,

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2024, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

Conformément à la délibération n° 2/37 du Conseil Municipal du 04 avril 2023 et à l'article 5 de la convention signée le 27 avril 2023, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 42 456.61 €.

Conformément aux échanges qui ont eu lieu entre les services municipaux et l'association, cette mise à disposition a cessé le 31 mars 2024. Le remboursement des frais de mise à disposition se fera donc prorata temporis.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec la Présidente du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, de la convention de financement pour l'année 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 29 voix pour, Mme SILVESTRE ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

Vu les rapports statutaires de l'association

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention pour l'année 2024 :

- Se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 258 250 € pour l'année 2024
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE




LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **16/04/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **16/04/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

SUBVENTION 2024 DE LA COMMUNE DE CESTAS AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° / du 2024

Et

L'Association « Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet », située Place de la République à Cestas, représentée par Madame Elisabeth CORDIER, Présidente, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association Club de Loisirs Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante,
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas.

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'Association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association, une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2024 est de 258 250 euros.

Une avance de 116 003 € ayant déjà été versée, le solde sera versé lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément à l'article 5 de la convention signée le 27 avril 2023 entre le Club Léo Lagrange et la Commune de Cestas, le Club Léo Lagrange doit rembourser à la Commune, les dépenses liées au personnel communal mis à sa disposition. Cette mise à disposition représente 42 456.61 € pour l'année 2023.

Conformément aux échanges qui ont eu lieu entre les services municipaux et l'association, cette mise à disposition a cessé le 31 mars 2024. Le remboursement des frais de mise à disposition se fera donc prorata temporis et la Commune adressera à l'association un mémoire récapitulatif des dépenses du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 à l'issue de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le / /2024

La Présidente de l'association
Elisabeth CORDIER

Le Maire
Pierre DUCOUT

CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE

ETAT FINANCIERS

Compte de résultat

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Collations	9 788	8 048
Ventes de biens et de services	150 767	124 248
Ventes de biens		
Ventes de prestations services	150 767	124 248
Produits de tiers financeurs	269 261	267 603
Concours publics et subventions d'exploitation	269 261	267 603
Vts des fondateurs ou conso. de la dot. consommée		
Ressources liées à la générosité du public		
Contributions financières		
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	260	7 504
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits	315	328
Total I	430 371	407 728
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes	222 952	218 110
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	3 776	4 206
Salaires et traitements	163 833	164 221
Charges sociales	60 638	44 271
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		4 685
Dotations aux provisions	10 301	
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	407	236
Total II	451 907	435 728
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-21 536	-27 999
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immob.		
Autres intérêts et produits assimilés	2 104	637
Repr./ provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets / cessions de valeurs mob. de placement		
Total III	2 104	637
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amort., aux dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	7	63
Différences négatives de change		
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de placement		
Total IV	7	63
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	2 097	574
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-19 439	-27 425
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	250	
Reprises provisions, dép., et transferts de charge		
Total V	250	

Période du 01/09/2022 au 31/08/23

CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE

ETAT FINANCIERS

Compte de résultat

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	50	23
Sur opérations en capital		
Dot. amortissements, aux dépréciations et provisions		852
Total VI	50	975
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	200	-975
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	432 725	408 366
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII)	451 964	436 766
EXCEDENT OU DEFICIT	-19 239	-28 400
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	13 986	9 074
Bénévolat	53 404	28 981
TOTAL	67 389	38 055
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuites	13 986	9 074
Prestations en nature		
Personnel bénévole	53 404	28 981
TOTAL	67 389	38 055

5. Budget' de l'association

Année ou exercice du 01/09/2023 au 31/8/24

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	80212	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	162047
Achats matières et fournitures	67593	73 - Concours publics	17100
Autres fournitures	12620	74 - Subventions d'exploitation ²	262865
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sociétés cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	25521		
Locations	40042		
Entretien et réparation	16920		
Assurance	3225	Conseils Régionaux (aux) :	
Documentation	0		
frs de formation	1334		
62 - Autres services extérieurs	127164	Conseils Départemental (aux) :	2500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	115412		
Publicité, publication	100		
Déplacements, missions	8219	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations (dont 2115 (en euros) 47 subventions)	260365
Services bancaires, autres	3433		
63 - Impôts et taxes	3475		
Impôts et taxes sur rémunération	3225		
Autres impôts et taxes	250	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	209251	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	158685	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	49861	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	705	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	407	75 - Autres produits de gestion courante	10973
		756. Cotisations	16530
		758. Dons manuels - Mécénat	443
66 - Charges financières	7	76 - Produits financiers	2104
67 - Charges exceptionnelles	50	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	3740	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	79 - Transfert de charges	260
TOTAL DES CHARGES	449827	TOTAL DES PRODUITS	455350
Excédent prévisionnel (bénéfice)	5523	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	66710	87 - Contributions volontaires en nature	66710
880 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services	12710	871 - Prestations en nature	12710
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole	54000	875 - Bénévolat	54000
TOTAL	516537	TOTAL	622080